

COMMUNE DE CURAN
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
22 mars 2024 – 20h30

Date de convocation : 15 mars 2024

Le vingt-trois février deux mille vingt-quatre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Louis GRIMAL, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absents : Yannick FOURNIER qui a donné pouvoir à Yolande MARTIN
Marcel CAZOTTES qui a donné pouvoir à Jean-Claude FABIE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Secrétaire de séance : Nathalie COSTES BOUSQUET

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est demandé aux élus s'ils ont des remarques sur le procès-verbal de la dernière réunion du conseil, en date du 23 février 2024.

Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

Ordre du jour de la séance :

Délibérations :

- Vote des comptes financiers uniques 2023
 - Budget communal
 - Budget eau
 - Budget assainissement
 - Budget Le Théron
 - Budget La Roque

Délibérations prises :

Budget Annexe Lotissement La Roque - Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) (2024/02/1)

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Lotissement la Roque de la Commune de Curan ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2023 du budget du lotissement la Roque qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 50 486.55 €
Recettes : 88 751.06 €
Report N-1 :
Excédent de clôture : 38 264.51 €

Investissement

Dépenses : 37 594.90 €
Recettes : 12 891.49 €
Report N-1 :
Déficit de clôture : - 24 703.41 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, zéro voix contre et zéro abstention s'étant manifestées,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Lotissement la Roque de la Commune de Curan

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres ayant approuvé la délibération : 10

Budget Annexe Lotissement Le Théron - Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) (2024/02/2)

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Lotissement le Théron de la Commune de Curan ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2023 du budget du lotissement le Théron qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 27 019.64 €
Recettes : 14 240.20 €
Report N-1 : 12 779.44 €
Résultat de clôture : 0.00 €

Investissement

Dépenses : 0.00 €
Recettes : 3 445.66 €
Report N-1 : - 3 445.66 €
Résultat de clôture : 0.00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, zéro voix contre et zéro abstention s'étant manifestées,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Lotissement le Théron de la Commune de Curan

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres ayant approuvé la délibération : 10

Budget Annexe de l'assainissement - Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) (2024/02/3)

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe de l'assainissement de la Commune de Curan ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2023 du budget de l'assainissement qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses :	14 259.58 €
Recettes :	20 017.14 €
Report N-1 (excédent)	6 015.97 €
<i>Excédent de clôture :</i>	<i>11 773.53 €</i>

Investissement

Dépenses :	10 421.96 €
Recettes :	11 308.00 €
Report N-1(excédent) :	31 761.43 €
<i>Excédent de clôture :</i>	<i>32 647.47 €</i>

Restes à réaliser dépenses : 0.00 €

Restes à réaliser recettes : 0.00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, zéro voix contre et zéro abstention s'étant manifestées,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe de l'assainissement de la Commune de Curan
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres ayant approuvé la délibération : 10

Budget Annexe de l'eau - Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) (2024/02/4)

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe de l'eau de la Commune de Curan ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2023 du budget de l'eau qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses :	47 177.09 €
Recettes :	48 403.45 €
Report N-1 (excédent)	50 811.27 €
<i>Excédent de clôture :</i>	<i>52 037.63 €</i>

Investissement

Dépenses :	22 394.57 €
Recettes :	12 647.00 €
Report N-1(excédent) :	26 682.56 €
<i>Excédent de clôture :</i>	<i>16 934.99 €</i>

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, zéro voix contre et zéro abstention s'étant manifestées,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe de l'eau de la Commune de Curan
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres ayant approuvé la délibération : 10

Budget Principal - Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) (2024/02/5)

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la Commune de Curan ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2023 du budget communal qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses :	421 222.27 €
Recettes :	480 077.46 €
Report N-1 :	0.00 €
Excédent de clôture :	58 855.19 €

Investissement

Dépenses :	397 436.72 €
Recettes :	419 968.31 €
Report N-1(déficit) :	106 150.43 €
Déficit de clôture :	83 618.84 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, zéro voix contre et zéro abstention s'étant manifestées,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la Commune de Curan
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres ayant approuvé la délibération : 10

Divers :

- La commémoration du 19 mars aura lieu le dimanche 24 mars 2024 à 11h
- Le vote des budgets aura lieu le 5 avril 2024
- Lionel Portes donne connaissance d'un dispositif de subvention pour les cours d'école dans le cadre de Paris 2024 pour l'aménagement ou l'achat d'équipements de sport (se rapprocher de l'Agence nationale du sport et inscrire la somme au budget)
- Echanges agricoles : pas de demandes sur Curan mais la question est de savoir pourquoi alors qu'il y avait des amorces. Lionel Portes et Cathy TERRAL s'en occupent

La séance est levée à 22h30

Observations	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire